

COMMUNE DE MONTHOIRON
Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme SCHOLTZ Carole, Mme LE DRÉAU Gwenaëlle, M MIREBEAU Thierry, Mme ROTHE Marie-France,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Absents : Mme GAUFFREAU Corinne, M BOCQUIER Christophe, M GONZALES Nicolas, M GOYAUD Romain, M PRINGUET Cyriack, Mme TOULAT Julie, M TRANCHANT Camille

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votes : 6

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 05 janvier 2026, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation : 08 janvier 2026

La séance s'ouvre, MIREBEAU Thierry a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 04/12/2025

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut revenir sur le procès-verbal du précédent conseil.

Les membres du Conseil répondent par la négative

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	6	-	-

DELIBERATION N°2026-001 : CONVENTION ACCOMPAGNEMENT ECONOMIE D'ÉNERGIE PATRIMOINE BÂTIE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la convention que le conseil prend tous les ans.

Il précise de que la convention et les conditions sont identiques à l'an passée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le Maire

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	6	-	-

DELIBERATION N° 2026-002 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DU BUREAU A L'ETAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une administrée s'est présentée en mairie afin de solliciter le prêt d'un local communal. Cette demande a pour objectif de lui permettre d'accueillir ses patients durant la période des travaux engagés dans son propre cabinet.

Il précise que cette mise à disposition, sera encadrée par une convention précisant les conditions d'occupation et la durée du prêt.

Un conseiller interroge sur le corps de métier concerné. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une reconversion professionnelle : l'intéressé a suivi une formation d'un an dans le domaine de la kiné. Les conseillers demandent alors de quel type de spécialité il s'agit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise à disposition du bureau pour la durée des travaux, et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	6	-	-

DELIBERATION N° 2026-003 : TERRAIN DE MONSIEUR GELINET PARCELLE AM 383

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Gelinet a sollicité la Commune afin de procéder à une rectification cadastrale. En effet, lors de la vente de son terrain, cadastré section AM n° 384, une parcelle résiduelle d'une superficie d'environ 80 m², cadastrée AM 383, est demeurée sa propriété.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose le rachat de cette parcelle par Monsieur Gelinet au prix symbolique d'un euro, les frais notariés afférents à la transaction étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la cession de ladite parcelle à Monsieur Gelinet selon les conditions exposées ci-dessus, et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	6	-	-

DELIBERATION N°2026-004 : FERMETURE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Cette délibération concernant l'épouse de Monsieur le Maire il est demandé au Premier Adjoint d'en prendre la présidence.

La secrétaire précise que ce point ne peut pas être soumis à délibération, des mises à jour devant être effectuées sur différents éléments. Elle rappelle également que la suppression d'un poste doit obligatoirement être présentée devant le comité social territorial.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
------	---------	------	--------	------------

DELIBERATION N°2026-005 : OUVERTURE DE POSTE AGENT DE MAITRISE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour les mêmes raisons qu'exposées lors de la délibération précédente, Monsieur le Premier Adjoint prend la présidence de séance. Madame la Secrétaire présente ensuite les éléments relatifs à la délibération.

Elle informe le conseil qu'une agente de la collectivité a obtenu une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, tout en conservant son emploi d'ATSEM. Le poste correspondant peut être créé en parallèle de son poste actuel. Elle précise également que, selon les informations dont elle dispose, la rémunération de l'agente ne serait pas modifiée en cas de nomination.

Une conseillère intervient alors pour signaler que le salaire devrait néanmoins évoluer et qu'il conviendrait de vérifier les grilles indiciaires. Elle rappelle également que l'agente est proche de la retraite et qu'elle doit occuper son nouveau grade pendant une durée minimale afin que celui-ci soit pris en compte dans le calcul de ses droits.

Madame la Secrétaire répond qu'elle s'est effectivement appuyée sur les grilles indiciaires pour estimer la future rémunération et qu'elle est en contact avec le Centre de Gestion, lequel doit la recontacter fin janvier afin d'échanger sur ce dossier en présence de l'agente concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise pour la fonction d'agent territorial spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour une durée annualisée de 1 607 h

D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2026

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

De mettre à jour le tableau des effectifs, annexée à la présente délibération

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	5	5	-	-

DELIBERATION N°2026-006 : ADHESION MUTUELLE NATIONALE TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoter l'adhésion au service de la Mutuelle Nationale Territoriale car l'avis précédent était antérieur à l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 02 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans
- **DE PARTICIPER** financièrement et de façon mensuelle par agent à hauteur de 15 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-0030 du jeudi 23 octobre 2025

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	6	6	-	-

Questions diverses

La boulangerie d'Archigny, qui assurait jusqu'à présent la livraison de pain pour l'école, a cessé son activité en raison d'un dépôt de bilan. Cette fermeture pose un problème d'approvisionnement, d'autant qu'aucune boulangerie des communes voisines n'accepte de livrer, estimant que cela n'est pas rentable.

La question de la livraison pour nos aînés se pose également, aucune solution n'ayant été trouvée à ce jour.


Pour l'école, une solution provisoire a été mise en place : Monsieur le Maire se chargera personnellement d'aller récupérer les baguettes.

En revanche, aucune alternative n'a encore pu être proposée pour les habitants âgés qui bénéficiaient de ce service.

Un sondage a été proposé afin de recueillir l'avis de la population et d'identifier les personnes potentiellement concernées par une livraison de pain.

MONTHOIRON, le 26/01/26.

Secrétaire de séance.



MONTHOIRON, le 26/01/26.

